



Vache mère Suisse
Laurstrasse 10
5201 Brugg
Tél. 056 / 462 54 05
Fax. 056 / 462 54 06
info@mutterkuh.ch
www.mutterkuh.ch

Directives 01 / 09

Exigences légales

Respect des ordonnances suivantes :

- **Prestations écologiques requises** (RS 910.13).
- **Protection des animaux** (RS 455, 455.1 et 455.110.1).
- **Protection des eaux** (RS 814.20 et 814.201).
- **Lutte contre les épizooties** (RS 916.40 et 916.401).
- **Banque de données sur le trafic des animaux** (RS 916.404).
- **Aliments pour animaux** (RS 916.307 et 916.307.1).
- **Médicaments vétérinaires** (RS 812.212.27).
- **Denrées alimentaires** (RS 817.0 et 817.02).
- **Programmes éthologiques** (RS 910.132.4).
- **Agriculture biologique*** (RS 910.18 et 910.181).

Exigences supplémentaires

- Exploitation affiliée à Vache mère Suisse.
- Les exigences du label s'appliquent à **l'ensemble du cheptel allaitant** : vaches, veaux, taureaux de reproduction et animaux d'élevage.
- Exploitation en agriculture biologique* : exigences Bourgeon Bio Suisse. Logo Natura-Beef-Bio accompagné du logo Bio Suisse.



Contrôles

- Contrôles effectués par un **service indépendant mandaté** (beef control) par Vache mère Suisse.
- Contrôles de l'exploitation, de l'animal et du certificat et des licences pour les canaux de commercialisation.

Détention et transport

- SRPA et SST.
- Période de végétation : pâture quotidienne d'une demi-journée au moins.
- Hiver : sortie quotidienne sur un parcours durant au moins une heure par jour.
- Dresse-vaches et aiguillons électriques interdits.

Ascendance

- Les mères des animaux Natura-Beef et Natura-Veal doivent descendre d'un taureau reconnu par Vache mère Suisse et être inscrites :
 - dans la section Simmental de la FSTER;
 - dans la section Brune suisse originale ou ROB (rétrocroisement Brune suisse originale) de la FSEB;
 - au herd-book des races d'Hérens, Grise rhétique ou Hinterwälder.
- Veaux de remplacement et supplémentaires : ascendance du **côté paternel au moins** reconnue par Vache mère Suisse.



Provenance

- Séjour sans interruption des animaux Natura-Beef et Natura-Veal sur des exploitations reconnues.
- Achat de veaux hors exploitation : âge max. de 8 semaines ou séjour de 2 ans sur l'exploitation VK-Natura.
- Natura-Veal : séjour d'au moins 80 jours sans interruption dans une exploitation reconnue avant l'abattage. Tolérance de 30 jours au total sur des exploitations non reconnues suite à des changements d'exploitation.

Mise en conformité

- Les exploitations affiliées avant le 1^{er} janvier 2004 et les exploitations pilotes du projet «veau sous la mère» disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2010 pour se mettre aux normes SST pour la détention des vaches mères et des animaux d'élevage.
- Exploitations à stabulation entravée : délai transitoire jusqu'au 31 décembre 2010 pour se mettre en conformité.

Alimentation

- Base fourragère produite sur l'exploitation.
- Lait maternel et fourrages.
- Poudre de lait, succédanés du lait et recours à des vaches en fin de lactation comme nourrices sont interdits.
- Les acides aminés de synthèse, les produits contenant de l'urée, des OGM, des produits d'OGM, des graisses et protéines animales sont interdits.

Traitements vétérinaires et médicaments

- L'utilisation de médicaments à **titre préventif** est interdite.
- L'administration de médicaments doit être effectuée **sous la surveillance** d'un-e vétérinaire.

Commercialisation

- Suppléments de :
 - Fr. 1.30 à 2.60.- / kg PM en Natura-Beef;
 - Fr. 40.- par animal en Natura-Beef-Bio;
 - Fr. 1.20 à 2.20.- / kg PM en Natura-Veal.
- Marge de 30 cts par kg PM ou Fr. 100.- par animal au maximum pour les vaches et taureaux Natura.
- Le secrétariat de Vache mère Suisse établit un **certificat** pour chaque animal Natura-Beef, Natura-Veal ou Natura. Certificats commandés par le producteur 4 semaines avant la commercialisation.
- **Natura-Beef** : animaux sous la mère, abattus comme veaux sevrés à l'âge de **10 mois**, certificats établis jusqu'à l'âge de 10 mois.
- **Natura-Veal** : animaux sous la mère, abattus comme veaux d'étable à l'âge maximal de **5 mois et 2 semaines**, certificats établis jusqu'à l'âge de 166 jours, veaux trop âgés déclassés comme Natura-Beef.
- Vaches mères et taureaux de reproduction peuvent être commercialisés comme animaux **Natura**.
- La commercialisation est centralisée auprès d'intermédiaires agréés par Vache mère Suisse et fournissant les boucheries bénéficiant d'une licence.
- Natura-Beef : vente directe seulement en possession d'une licence de commercialisation.